

DEPARTEMENT  
**91 - ESSONNE**

CANTON  
**ARPAJON**

COMMUNE  
**BRUYERES-LE-CHATEL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRETE DU MAIRE

**N° 2023/46**

### PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DES TERREAUX LE 07/07/2023

**Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et suivants,

VU le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1, R411-25, R411-26 et R417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU l'arrêté du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT la demande reçue le 23/06/2023, faite par l'entreprise CS TRANSPORTS DEMENAGEMENTS, 12-20 place Marcel Rebuffat, 91140 Villejust, relative à un emplacement réservé équivalent à deux places de stationnement, permettant le stationnement d'un camion, devant le 4 rue des Terreaux à Bruyères-le-Châtel, pour effectuer un déménagement qui aura lieu le 07/07/2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement rue des Terreaux dans un but de sécurité publique.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise CS TRANSPORTS DEMENAGEMENTS est autorisée à stationner un camion de déménagement sur un emplacement réservé, devant le 4 rue des Terreaux, le 07/07/2023, sauf aléas de chantier ou météorologiques.

**Article 2** : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise CS TRANSPORTS DEMENAGEMENTS. Tous les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants.

**Article 3** : L'entreprise CS TRANSPORTS DEMENAGEMENTS occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6** : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egley, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Breuillet et le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'entreprise CS TRANSPORTS DEMENAGEMENTS,
- Cœur d'Essonne Agglomération.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

En Mairie, le 27 juin 2023,  
Le Maire,  
Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint



Date de publication :

**29 JUIN 2023**